



Accueil

MARCHE DE PRESTATION EN QUASI-REGIE

Définir et mettre en place une stratégie opérationnelle de déploiement du dispositif des Aires Éducatives spécifiquement dans les Parcs naturels régionaux volontaires

ENTRE

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, portant le numéro SIRET 784 845 026 00045, ayant son siège sis 27 rue des Petits Hôtels, Paris 10^e (75010), représentée par son Président en exercice, Monsieur Michaël WEBER, agissant es-qualité,

Ci-après dénommée « la FPNRF »,

ET

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Luberon, ayant son siège 60 place Jean Jaurès – 84400 APT, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Dominique SANTONI, agissant es-qualité en vertu de la délibération 2020CS23 du Comité syndical du 4 septembre 2020,

Ci-après dénommée « le PNR Luberon »

Ensembles ci-après dénommés « les Parties »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Crée en 1972, la FPNRF est une association porte-parole du réseau des Parcs naturels régionaux (PNR). Outil privilégié de leurs réflexions et de leurs actions communes, elle est chargée de la représentation de leurs intérêts auprès des administrations, des assemblées parlementaires et des organismes institutionnels, et de leur prise en compte dans l'élaboration des textes et politiques les concernant. Elle est aussi une structure de concertation avec les régions et les partenaires nationaux de l'action des parcs, notamment les autres aires protégées françaises et européennes. Son fonctionnement repose sur la synergie et la concertation entre les 59 Parcs naturels régionaux. La mise en réseau permet aux Parcs naturels régionaux de mutualiser des moyens humains et financiers publics pour la réalisation de projets d'intérêt général qu'ils ne pourraient réaliser seuls.

Le contexte de l'opération :

Un Parc naturel est un projet de territoire, qui a pour objectif de préserver les patrimoines naturels et culturels en s'appuyant sur le développement local, rassemblant une multitude d'acteurs devant œuvrer ensemble. L'échange, la coopération, la médiation et l'engagement font partie depuis très longtemps de l'ADN des Parcs.

Il n'est donc pas étonnant de retrouver très tôt dans leur histoire et sur leur territoire, **une très forte implication de la jeunesse**. Un grand nombre de Parcs ont accueilli au sein de leurs équipes ou auprès de leurs collectivités membres, des services civils ou des objecteurs de conscience.

Aujourd'hui, ces dispositifs n'existent plus. Et les enjeux et les urgences ont changé. La jeunesse s'implique dans les dispositifs comme le service civique. Mais, **le nombre de jeunes s'impliquant dans des missions d'environnement reste encore trop faible**.

Dans ce contexte, la FPNRF dans le cadre d'un AMI, propose d'accompagner 4 **actions-test** sur 4 territoires de Parcs volontaires. Ces actions menées avec l'intervention de partenaires extérieurs à l'équipe du Parc permettront d'expérimenter et de modéliser entre autres des interventions pédagogiques spécialement adaptées aux Parcs naturels régionaux.

Pour la réalisation de ce projet, la FPNRF conclut avec le PNR Luberon une convention définissant les objectifs du projet, et les prestations confiées au PNR Luberon nécessaires à la réalisation du Projet.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et plus précisément de ses articles L. 2511-1 et suivants, la relation contractuelle entre la FPNRF et le PNR Luberon se caractérise, pour la réalisation de cette prestation pour la FPNRF, par une situation de quasi-régie conjointe.

Le PNR Luberon est en effet un pouvoir adjudicateur au sens du Code de la commande publique, et il exerce, conjointement avec les autres PNR, un contrôle sur la FPNRF analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services. En retour, la FPNRF réalise l'exclusivité ou presque de son activité en direction des Parcs adhérents. Enfin, le capital de la FPNRF ne comporte pas de participation directe de capitaux privés.

La conséquence de cette situation de quasi-régie conjointe est que le contrat de prestation de service conclus entre la FPNRF et le PNR Luberon ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence du Code de la commande publique.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du marché

Par le présent marché, la FPNRF confie au PNR Luberon la réalisation des prestations de service définis à l'article 3 ci-dessous.

Article 2 : Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter 09/10/2025 par l'ensemble des Parties jusqu'à la date de livraison des prestations.

Article 3 : Prestations à réaliser

En application du présent marché, le PNR Luberon s'engage à réaliser pour la FPNRF les prestations de service et/ou travaux suivant(e)s :

3.1. Nature de la prestation.

Le Parc s'engage à participer à la définition d'une **stratégie opérationnelle de déploiement du dispositif des Aires Éducatives spécifiquement dans les Parcs naturels régionaux volontaires**, en coordonnant activement la mise en place de l'**actions-test** proposée, sur son territoire. Cette action menée avec le soutien de partenaires éducatifs extérieures à l'équipe du Parc permettra d'expérimenter et de modéliser entre autres des interventions pédagogiques spécialement adaptées aux Parcs naturels. Cette action-test contribuera à alimenter la rédaction d'un **vade-mecum spécifique** « Aires Éducatives dans les Parcs ».

Elle permettra également de répondre concrètement aux questions suivantes :

- *Comment les Parcs naturels régionaux peuvent-ils contribuer au déploiement des Aires Éducatives sur leurs territoires ?*
- *Quelles peuvent être leurs plus-values ?*
- *Quelles propositions d'évolutions ?*
- *Quels points de vigilance ?*

Cette action sera conduite conformément à la fiche de candidature du PNR du Luberon de l'AMI, en date du 04/09/2025 (Annexe 1)

3.2. Objectifs attendus.

Améliorer le porté à connaissance du dispositif : développement d'outils de communication (articles, lettre électronique, page dédiée).

Mettre en place un cycle d'accompagnement des enseignants et de formation.

Participer à la coopération mise en place par la Fédération

Organiser une journée d'échanges entre les classes (conditionné à l'obtention de financement).

3.3. Livrables.

Les outils de communication produits.

La maquette du cycle d'accompagnement des enseignants et de formation.

3.4. Délais de livraison.

La réalisation devra être conduite avant le 31 décembre 2025.

Article 4 : Prix de la prestation

4.1. Le prix versé au PNR du Luberon en application du présent marché a un caractère global et forfaitaire, non révisable non modifiable.

4.2 Le prix s'élève à 1000 € HT (mille euros hors taxes).

4.2. Le prix est versé comme suit :

- 500 € net à la commande sur présentation d'un titre de paiement
- 500 € net au solde à la livraison sur présentation d'un titre de paiement

Article 5 : Élection de domicile

Pour l'exécution du présent marché, les Parties élisent domicile aux adresses respectivement mentionnées en tête des présentes.

Article 6 : Propriété des résultats et modalités de communication

6.1 Les prestations et/ou travaux réalisés par le PNR du Luberon en application de la présente convention, lorsqu'elles entrent dans le champ d'application du droit d'auteur, entraînent acceptation de la divulgation de l'étude par son auteur.

Le PNR du Luberon susceptible d'avoir la qualité d'auteur ne peut :

1° S'opposer à la modification de l'étude décidée dans l'intérêt général, lorsque cette modification ne porte pas atteinte à son honneur ou à sa réputation ;

2° Exercer un droit de repentir et de retrait, sauf accord de la FPNRF.

6.2. La présente convention entraîne, lorsqu'elle donne lieu à la réalisation de prestations susceptibles d'entrer dans le champ d'application du droit d'auteur, la cession totale, à titre gratuit, à la FPNRF des droits de représentation et de reproduction définis à l'article L. 122-1 du Code de la propriété intellectuelle.

6.3. Lors de toute communication relative au Projet et aux prestations objets de la présente convention-cadre, les Parties mentionnent tous les auteurs et les autres partenaires éventuellement investis dans la réalisation du Projet.

Article 7 : Droit de contrôle et information

La FPNRF dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière des prestations et/ou travaux faisant l'objet de cette convention.

Article 8 : Responsabilité

Le PNR du Luberon fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait des prestations et/ou travaux réalisés par lui dans le cadre de cette convention.

Article 9 : Résiliation

Le non-respect des engagements inscrits dans la présente convention par le PNR du Luberon conduira à sa résiliation à l'expiration d'un délai 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Litiges, médiation et conciliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention-cadre ou de ses marchés subséquents, les Parties s'emploient à le solutionner de manière amiable en se réunissant avec la même bonne foi que celle qui a présidé à la conclusion de la présente convention.

En cas de litige persistant, la partie la plus diligente saisit le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France d'une demande de médiation.

A défaut d'accord ou si le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France n'a pas répondu à la saisine dans un délai de trente jours, le différend peut être tranché par le Tribunal administratif de Paris.

Fait à Apt, le 25 novembre 2025.

En trois exemplaires originaux.

Pour la FPNRF
Monsieur Michaël WEBER
Le Président

Pour le syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional du Luberon
Madame Dominique SANTONI
La Présidente du Parc naturel régional du Luberon

Annexe 1 : Fiche de candidature du PNR du Luberon